



## AFFELNET : Une lourde responsabilité pour les directeurs !!!



Le SNUipp-FSU 23 constate que :

- Contrairement à la réglementation, les représentants des personnels dans les Comités Techniques n'ont été consultés ni au niveau national, ni au niveau académique, ou départemental pour donner leur avis sur cette nouvelle organisation du service, sur cette évolution technologique et sur son incidence sur les personnels
- AUCUNE INFORMATION n'a été donnée aux familles concernant le transfert de leurs données personnelles vers de nouvelles bases de données (affelnet puis siecle) pour lesquelles ils n'ont reçu aucune information et donc à aucun moment donné leur accord avant le transfert. **Il nous semble ici que c'est un manquement grave à l'information des personnes** : « *Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits. Pour cela, il doit leur communiquer : son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées. Le refus ou l'entrave au bon exercice des droits des personnes est puni de 1500 € par infraction constatée et 3 000 € en cas de récidive.* » (CNIL)  
[art. 131-13 du code pénal Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005](#)
- La mise en œuvre de ce dispositif conduit à une augmentation sans contrepartie de la charge de travail déjà très lourde des directrices et directeurs : **mise à jour des fiches élèves, manipulations supplémentaires, ...**, quand il s'agissait uniquement d'envoyer au collège des fiches remplies par les parents !!!

Dans une période où l'aide administrative a totalement disparu du département et où aucune autre forme de réponse concrète n'est apportée à la question de la direction et du fonctionnement de l'école, **le SNUipp-FSU 23 écrit à la DASEN et appelle les collègues à ne pas effectuer cette démarche dans l'attente de réponses claires de celle-ci.**